

## LE DIAGNOSTIC DE GAZ

Diagnostic	Vente	Location	Bien concerné
GAZ	OUI	NON/OUI (01/07/2017)	Le diagnostic gaz est obligatoire pour toute installation de plus de 15 ans.

Il contribue à la **sécurité** du futur occupant en l'informant en cas d'installation de gaz défectueuse qui peuvent provoquer des incendies, des explosions et des intoxications au monoxyde de carbone pouvant être mortelles.

Le diagnostiqueur contrôle les chaudières, les chauffe-bains, les appareils de cuisson reliés à une installation fixe, la combustion, les raccordements en gaz, la tuyauterie fixe et la ventilation des locaux. Il teste l'étanchéité des installations et la stabilité des flammes des brûleurs. Il rassemble ses résultats dans le diagnostic et vous conseille en cas de travaux à réaliser.

### L'essentiel

- **Transactions concernées**  
Obligatoire pour les ventes et les locations (\*)  
(\* ) Location : A partir du 1er juillet 2017 pour les appartements construits avant 1975, puis à partir du 1er janvier 2018 pour tous les logements (appartements et maisons).
- **Biens concernés**  
Toute installation gaz de plus de 15 ans
- **Validité du diagnostic gaz**  
Valide pendant 3 ans pour la vente  
Valide pendant 6 ans pour la location

**Le diagnostic immobilier relatif à l'état des installations intérieures de gaz** doit être réalisé à l'occasion de la vente ou la location (\*) d'un bien à usage d'habitation (parties privatives et dépendances). Les biens concernés sont ceux dont les **installations de gaz (gaz naturel, butane, propane) ont été réalisées depuis plus de 15 ans.** Les chaudières et les chauffe-bains sont ainsi contrôlés, mais également les **appareils de cuisson desservis par une installation fixe** ainsi que la tuyauterie fixe, le raccordement en gaz de ces appareils, la ventilation des locaux et la combustion.  
(\* ) **A partir du 1er juillet 2017** pour les appartements construits avant 1975, puis à partir du 1er janvier 2018 pour tous les logements (appartements et maisons).

La **loi ALUR** a ajouté que le diagnostic de l'état de l'installation intérieure de gaz devra être joint aux **baux de location**.